



# REVUE DES ETUDES ANCIENNES

1  
2  
5

TOME 125  
2023 - N°1

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

## TITRES HONORIFIQUES FONDÉS SUR LE LEXIQUE DE LA PARENTÉ ET DIMENSION PERFORMATIVE DU LANGAGE MÉTAPHORIQUE\*

Nicolas WILLIAMS-GASNIER\*\*

*Résumé.* – Les recherches récentes consacrées à la rhétorique des honneurs et aux enjeux de la vie civique à l'époque impériale mettent en exergue deux faits concomitants et en apparence paradoxaux, à savoir, d'un côté, la primauté de la filiation dans les titres honorifiques fondés à partir du lexique de la parenté et, de l'autre, le développement dans les cités grecques d'un discours paternaliste visant à ériger les notables en parents de leurs concitoyens. Cet article entend déconstruire ce paradoxe, tout en démontrant la dimension performative du langage métaphorique.

*Abstract.* – Recent research devoted to the rhetoric of honours and to the issues at stake in civic life in the imperial period highlights two connected but apparently paradoxical facts: on the one hand, the primacy of filiation in honorific titles derived from the lexicon of kinship and, on the other hand, the development in Greek cities of a paternalistic discourse that aimed at establishing the notables as parents of their fellow citizens. This article intends to deconstruct this paradox, while demonstrating the performative dimension of such metaphorical language.

*Mots-clés.* – Titres honorifiques, imaginaire social, métaphore familiale, rite d'institution.

*Keywords.* – Honorific titles, social imaginary, family metaphor, institutional rite.

---

\* Je tiens à remercier chaleureusement Delphine Ackermann et Andrzej Chankowski pour leur précieuse relecture et leur soutien, ainsi que Cédric Brélaz pour ses conseils. Je remercie également les experts anonymes pour leurs remarques et suggestions, lesquelles m'ont donné l'occasion de préciser mon propos en différents endroits.

\*\* Laboratoire HeRMA – Hellénisation et romanisation dans le monde antique, UR 15071, Université de Poitiers ; nicolasgasnier@outlook.com

En 1965, à l'occasion de la publication du huitième volume de la collection des *MAMA*, Louis Robert appelait de ses vœux une réflexion, à partir des inscriptions honorifiques, sur le recours au lexique de la parenté dans le discours public des cités grecques<sup>1</sup>. En effet, à l'époque impériale, l'image d'une cité fonctionnant sur un mode familial constituait une croyance collectivement partagée aux racines fort profondes, dont les titres honorifiques fondés sur une « métaphore civique de la famille » ne sont que l'un des aspects<sup>2</sup>.

Ces titres honorifiques s'enracinent dans un imaginaire familial qui a façonné les mentalités grecques durant plusieurs siècles<sup>3</sup>. En partant d'une réalité collectivement vécue, l'analogie familiale représentait un prisme privilégié pour appréhender le monde et le comprendre. Les individus, qu'ils fussent notables ou simples citoyens, disposaient des mêmes catégories de perception de la réalité sociale, de sorte que l'établissement d'un lien de parenté fictif entre un citoyen et la cité évoquait instantanément une myriade de représentations sociales chez les individus. Certes, cette parenté était à la fois fantasmée et empreinte de pragmatisme, mais imaginaire et réel se soutenaient l'un l'autre, car ce sont bien là les deux faces d'une seule et même pièce.

Les « fils de la Cité », qui sont de loin les plus représentés dans la documentation épigraphique, ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des historiens, que ce soit au détour d'une nouvelle découverte épigraphique ou de manière plus approfondie avec l'établissement de *corpora* à l'échelle de plusieurs cités ou de grandes régions, et même à l'échelle du monde grec<sup>4</sup>. À cet égard, l'ouvrage récent d'Anna Heller offre une très bonne

1. L. ROBERT, « Compte rendu de W. M. Calder et J. M. R. Cormack, *MAMA VIII* », *Gnomon* 37, 1965, p. 385 = *OMS VI* (Amsterdam 1989), p. 624.

2. Nous utiliserons prioritairement cette expression pour qualifier ces titres honorifiques, d'une part, parce qu'elle constitue le modèle le plus répandu quant à la formulation des filiations symboliques et, d'autre part, par commodité, bien que le cadre civique puisse être transcendé comme nous le verrons. De la même manière, nous utiliserons de façon privilégiée l'expression de « fils de la Cité » pour faire référence à l'ensemble des titres honorifiques fondés sur le lexique de la parenté, quel que soit le cadre politique de référence, à condition que ce raccourci ne porte pas préjudice à la réflexion développée, et ce, afin de ne pas alourdir notre propos.

3. Les auteurs anciens ont fréquemment filé la métaphore familiale pour penser leur organisation politique, notamment en faisant des citoyens les enfants de leur cité ou de leurs institutions. Pour quelques exemples au cours de l'époque classique cf. Isocr., *Panegyrique IV*, 24-25 ; Platon, *Criton*, 50e-51 ; *Lettre V*, 322a ; *République*, VIII, 568e-569b ; Aristoph., *Les Cavaliers*, v. 40-43 et 724-725. Pour l'époque impériale cf. Plut., *De l'amour de la progéniture*, 497a ; *Apophtegmes de rois et de généraux*, 179b-c et 189e ; *Apophtegmes laconiens*, 241a ; Aelius Arist., *Panathénaïque*, 25 ; Lucien, *Éloge de la patrie*, 1, 3 et 4.

4. Un recensement exhaustif de ces titres fut réalisé par F. CANALI DE ROSSI, *Filius publicus (υἱὸς τῆς πόλεως) e titoli affini in iscrizioni greche di età imperiale, Studi sul vocabolario dell'evergesia* – I, Rome 2007, auquel il convient d'ajouter un certain nombre d'attestations (cf. annexe 1). Voir également N. GIANNAKOPOULOS, « Remarks on the Honorary υἱὸς βουλῆς, υἱὸς δήμου and υἱὸς πόλεως in Roman Asia Minor » dans A. D. RIZAKIS, F. CAMIA éd., *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire*, Athènes 2008, p. 251-268 ; A. HELLER, *L'âge d'or des bienfaiteurs. Titres honorifiques et sociétés civiques dans l'Asie Mineure d'époque romaine (I<sup>er</sup> s. av. J.-C. – III<sup>e</sup> s. ap. J.-C.)*, Genève 2020, p. 45-50 (entre autres).

vue d'ensemble sur le sujet et comble en grande partie la lacune historiographique pointée par L. Robert, et ce, bien que l'étude se cantonne à l'Asie Mineure, dans la mesure où la grande majorité de la documentation provient de cette région<sup>5</sup>.

Ainsi, en repartant des principales conclusions issues des recherches récentes sur la rhétorique des honneurs et les enjeux de la vie civique à l'époque impériale<sup>6</sup>, qui mettent en exergue deux faits concomitants et en apparence paradoxaux, à savoir, d'un côté, la primauté de la filiation dans les titres honorifiques fondés à partir du lexique de la parenté et, de l'autre, le développement dans les cités grecques d'un discours paternaliste visant à ériger les notables en parents de leurs concitoyens<sup>7</sup>, nous aimerions déconstruire ce paradoxe. Pour ce faire, nous envisagerons l'octroi de ces titres comme un rite d'institution tel que défini par Pierre Bourdieu, légitimant la position sociale de l'individu honoré, dès lors consacré dans un statut privilégié<sup>8</sup>. De fait, ce cadre analytique nous semble pertinent, en ce sens qu'il permet d'appréhender l'articulation entre les dimensions symbolique et performative du langage métaphorique.

---

5. A. HELLER, *op. cit.* n. 4.

6. Cf. F. QUASS, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart 1993 ; S. DMITRIEV, *City Government in Hellenistic and Roman Asia Minor*, Oxford 2005 ; P. HAMON, « Élités dirigeantes et processus d'aristocratisation à l'époque hellénistique » dans H.-L. FERNOUX, CHR. STEIN éd., *Aristocratie antique. Modèles et exemplarité sociale*, Dijon 2007, p. 79-100 ; D. AUBRIET, « La cité de Stratonice de Carie et ses bienfaiteurs : à propos de quelques titres honorifiques à l'époque impériale » dans J.-CHR. COUVENHES éd., *L'Hellénisme, d'une rive à l'autre de la Méditerranée, Mélanges offerts à André Laronde à l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire*, Paris 2013, p. 491-510 ; A. HELLER, « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordres », *Annales HSS* 64, 2009, p. 341-373 ; A. ZUIDERHOEK, « On the Political Sociology of the Imperial Greek City », *GRBS* 48, 2008, p. 417-445 ; H. FERNOUX, *Le Demos et la Cité. Communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, Rennes 2011 ; A. RIZAKIS, « The Greek Ruling Class under the Empire: A Privileged Mediator between Rome and the Cities », *Kodai* 16, 2015, p. 143-160 ; C. BRÉLAZ, « La vie démocratique dans les cités grecques d'époque impériale romaine : notes de lectures et orientations de recherche », *Topoi* 18, 2013, p. 367-399 et « Democracy and Civic Participation in Greek Cities under Roman Imperial Rules: Political Practice and Culture in Post-Classical Period », *Center of Hellenic Research Bulletin* 4, 2016 : [http://nrs.harvard.edu/urn-3:hln.essay:BrelazC.Democracy\\_and\\_Civic\\_Participation.2016](http://nrs.harvard.edu/urn-3:hln.essay:BrelazC.Democracy_and_Civic_Participation.2016) ; M. DOMINGO GYGAX, *Benefaction and Rewards in Ancient Greek City: The Origins of Euergetism*, Oxford 2016 ; A. ZUIDERHOEK, « Benefactors and the Poleis in the Roman Empire: Civic Munificence in the Roman East in the Context of the *Longue Durée* » dans M. DOMINGO GYGAX, A. ZUIDERHOEK éd., *Benefactors and the Polis. The Public Gift in the Greek Cities from the Homeric World to Late Antiquity*, Cambridge 2020, p. 222-242.

7. Au cours de l'époque impériale, les membres du *dèmos* sont souvent dépeints sous les traits d'enfants et les notables, tout en restant les dignes enfants de leur cité, se voyaient attribuer le statut de parents de leurs concitoyens. Cf. par exemple Dion, *Discours*, XXXII, 51 et XXXVIII, 12 ; Plut., *Préceptes politiques*. Pour quelques remarques à ce sujet, cf. entre autres T. R. STEVENSON, « The Ideal Benefactor and the Father Analogy in Greek and Roman Thought », *CQ* 42, 1992, p. 421-436 ; O. VAN NIJF, « Affective politics: the emotional regime in the imperial Greek city » dans A. CHANIOTIS, P. DUCREY éd., *Unveiling emotions II: Emotions in Greece and Rome: texts, images, material culture*, Stuttgart 2013, p. 351-368.

8. P. BOURDIEU, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales* 43, 1982, p. 58-63.

Par conséquent, nous nous attacherons dans un premier temps à une présentation générale de la documentation, en prenant le soin d'objectiver nos données à l'aide d'un dépouillement exhaustif<sup>9</sup>. Puis, dans un second temps, nous analyserons certaines variantes du titre de « fils de la Cité », qui ont suscité un moindre intérêt chez les historiens, mais dont l'étude permet pourtant d'affiner notre compréhension du phénomène. Enfin, nous analyserons le paradoxe soulevé précédemment, tout en remplaçant plus largement l'imaginaire familial insufflé dans cette nouvelle rhétorique des honneurs dans les enjeux de la vie civique à l'époque impériale.

## I. – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DOCUMENTATION

L'octroi de titres honorifiques fondés à partir du lexique de la parenté est un phénomène bien connu. Les nombreuses attestations de « fils de la Cité » dans de grandes cités d'Asie Mineure particulièrement bien documentées ont généré chez les historiens une impression de diffusion massive de ces titres. Or, un examen statistique de la documentation invite à relativiser cette lecture, dans la mesure où seul un nombre infime de citoyens et de femmes reçut de tels titres<sup>10</sup>.

Au total, à l'échelle du monde grec<sup>11</sup>, l'on compte 264 inscriptions, dont deux inscriptions latines et 17 monnaies, faisant état de 289 occurrences d'un titre honorifique fondé sur la métaphore familiale. Ces occurrences concernent au total 205 individus honorés, soit 158 hommes pour 47 femmes. Aussi ces titres, par leur construction, mettent-ils en relation un cadre politique de référence, se trouvant dès lors personifié, et un membre du corps civique<sup>12</sup>. Si le cadre politique de référence est principalement celui de la cité, de l'une de ses institutions (conseil, assemblée du peuple, gégousie) ou de l'une de ses subdivisions (tribu, dème), il pouvait être également transcendé (*koinon*, province). Il convient donc d'insister sur la grande variété quant à la formulation de ces titres honorifiques fondés sur le lexique de la parenté et dont l'on peut rendre compte à l'aide du tableau synthétique suivant<sup>13</sup> :

---

9. Cette présentation générale de la documentation prenant en compte l'ensemble du monde grec vise à compléter l'étude d'A. HELLER, *L'âge d'or...*, *op. cit.* n. 4. Bien que nos conclusions soient sensiblement les mêmes quant au phénomène étudié, ce qui en soi n'est pas surprenant et pouvait être envisagé, il nous a semblé utile d'objectiver ces dernières à l'aide d'un examen statistique afin de ne pas rester sur des impressions.

10. Il est à présent possible de replacer plus largement notre recensement dans l'ensemble des titres octroyés aux notables, du moins pour l'Asie Mineure, grâce à A. HELLER, *L'âge d'or...*, *op. cit.* n. 4.

11. Pour la répartition géographique de la documentation cf. *infra*.

12. Sur la personification du *dèmos* et de la cité, voir les remarques de L. ROBERT, « Inscriptions » dans J. DES GAGNIERS *et al.*, *Laodicée du Lycos. Le nymphée*, Québec-Paris 1969, p. 317-321. Cf. également H. FERNOUX, *op. cit.* n. 6, p. 40-65.

13. Ce recensement se fonde sur une lecture des *corpora* épigraphiques des différentes régions prises en compte par l'enquête, dont le résultat a été confronté à celui de F. CANALI DE ROSSI, *Filius* (*op. cit.* n. 4) et plus récemment à celui d'A. HELLER, *L'âge d'or...*, *op. cit.* n. 4. De plus, nous avons indiqué à côté du nombre d'occurrences pour chacun des titres recensés le nombre d'individus honorés, dans la mesure où un titre peut être attesté plusieurs fois pour un seul et même personnage.

<b>Cadres de référence</b>	<b>Formulations du titre</b>	<b>Occurrences</b>	<b>Individus</b>
<b>Cité</b>	Fils de la Cité	116	85
	Fils des Aphrodisiens	4	1
	Fils de la Cité des Temnéens	3	1
	Fils de la Cité des Hiérapytnéens	1	1
	Fils des Attoudéens	2	2
	Fils des Cotiaéens	1	1
	Fils des Laodicéens	1	1
	Fils de la Bonne Fortune de la Cité	1	1
	Fille de la Cité	46	31
	Père de la Cité	18	16
	Mère de la Cité	4	4
<b>Peuple</b>	Fils du Peuple	20	10
	Fils du Peuple des Sardiens	1	1
	Fils du Peuple des Samiens	1	1
	Fille du Peuple des Smyrniens	1	1
	Père du Peuple	1	1
<b>Conseil</b>	Fils du Conseil	10	5
	Fils adoptif du Conseil	1	1
	Père du Conseil	1	1
	Mère du Conseil	4	2
<b>Gérousie</b>	Fils de la Gérousie	3	3
	Mère de la Gérousie	1	1
<b>Néoi</b>	Fils des <i>Néoi</i>	4	2
<b>Dème</b>	Fille du Dème	1	1
<b>Tribu</b>	Fils de la Tribu	2	2
	Père de la Tribu	3	3
<b>Patrie</b>	Fils de la Patrie	2	2
	Fille de la Patrie	1	1
	Père de la Patrie	1	1

<b>Cadres supra civiques</b>	Fils de la Province	1	1
	Fils de l'Hellade	1	1
	Fils des Macédoniens	1	1
	Fils du Pont	1	1
	Fils d'Asie	2	1
	Fils de Lesbos	1	1
	Fille de la Métropole	3	2
	Fille de l'Asie	2	1
	Père du synédriion (du <i>koinon</i> des Macédoniens)	1	1
	Mère de la Métropole	1	1
<b>Cadres multiples</b>	Fils de la Cité et père du Conseil	1	1
	Fils de la Cité et de la Gêrousie	3	3
	Fils de la Cité et du Conseil	4	2
	Fils du Conseil et du Peuple	1	1
	Fils du Conseil, fils de l'Assemblée, fils de la Cité	1	1
	Fils du Conseil, du Peuple et de la Gêrousie	2	2
	Fils du Peuple et de la Gêrousie	1	1
	Fils des Macédoniens et de la Patrie	1	1
	Fille du Conseil, du Peuple, de la Gêrousie, de la Fortune de la Cité (?)	1	1
	Mère de la Piété, du Peuple et du Conseil	2	1
	Mère du Conseil et du Peuple	1	1

Il ressort très nettement que l'appellation de « fils de la Cité » correspond d'une certaine manière au modèle canonique de ces titres honorifiques. En effet, à lui seul, il représente 40,5 % du corpus, le pourcentage s'élevant à 56,5 % lorsque l'on y adjoint son pendant féminin. Autre élément significatif, parmi les hommes honorés, 135 d'entre eux se virent attribuer le statut de « fils » et 23 le statut de « père »<sup>14</sup>. Quant aux femmes, 38 d'entre elles reçurent le statut de

---

14. Notons toutefois qu'à Mégare Caius Curtius Proclos porte simultanément le titre de « fils de la Cité et père du Conseil » (F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 34). Par conséquent, le concernant, une unité a été comptabilisée dans la catégorie « fils » et une autre dans la catégorie « père ». De la même manière, à Termessos, Aurelia Artemis porte soit le titre de « mère du Conseil » soit celui de « mère du Conseil et du Peuple » (F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 37), si bien qu'une unité a été comptabilisée dans la colonne « nombre d'individus » pour chacun de ces titres.



« fille » et 9 celui de « mère ». En d'autres termes, c'est d'abord et avant tout sur la filiation comme principe organisateur de la cité grecque que mettent l'accent ces titres empruntant au lexique de la parenté.

En ce qui concerne la répartition géographique de la documentation, le poids de l'Asie Mineure est prépondérant, puisqu'elle concentre presque 80 % des inscriptions rassemblées<sup>15</sup>. Toutefois, l'on note une certaine hétérogénéité d'une région à une autre au sein de ce même ensemble géographique.

Provinces	Régions		Provinces	Régions		
<b>Asie</b>	Carie	103	<b>Thrace</b>	Sporades	11	
	Pisidie	40		Thrace	1	
	Ionie	23	<b>Mésie</b>	Scythie mineure	4	
	Phrygie	9		Mésie	3	
	Mysie	6		Pont	1	
	Lydie	3		<b>Macédoine</b>	Macédoine	6
	Troade	2	<b>Cilicie</b>	Cilicie	5	
	Cyclades	2		Chypre	1	
	Lycaonie	1		<b>Syrie</b>	Syrie	2
<b>Achaïe</b>	Laconie	17	<b>Paphlagonie</b>	Paphlagonie	1	
	Argolide	1	<b>Bithynie-Pont</b>	Bithynie	1	
	Attique	1		<b>Crète-Cyrénaïque</b>	Crète	1
	Béotie	1	<b>Judée</b>		Palestine	1
	Mégaride	1			<b>Provenance inconnue</b>	
	Messénie	1				
	Phocide	2				
<b>Galatie</b>	Galatie	10				
<b>Lycie-Pamphylie</b>	Pamphylie	21				
	Lycie	2				

Figure 1 : distribution géographique des occurrences tous titres confondus.

15. Ce total de 80 % est obtenu en additionnant les données en provenance des provinces d'Asie, Galatie, Lycie-Pamphylie, Cilicie, Paphlagonie et Bithynie-Pont.



Total par province	
Asie	190
Achaïe	24
Lycie-Pamphylie	23
Thrace	12
Galatie	10
Mésie	9
Macédoine	6
Cilicie	6
Syrie	2
Judée	2
Paphlagonie	1
Bithynie-Pont	1
Crète-Cyrénaïque	1
Provenance inconnue	2

Figure 2 : total par province des occurrences tous titres confondus

Une analyse plus approfondie des données restituées ci-dessus permet de rendre compte de la disparité prévalant à la distribution des sources au sein des différentes régions. Si certaines cités offrent de solides dossiers épigraphiques, pour d'autres en revanche la documentation est beaucoup plus lacunaire voire inexistante. C'est par exemple le cas en Grèce continentale où Sparte comptabilise 17 des 24 inscriptions attestées dans la province d'Achaïe. Le même phénomène s'observe en Asie Mineure, où les cités d'Aphrodisias, Pergè, Stratonicee, ou encore Termessos fournissent un matériau épigraphique particulièrement abondant. Ces cités représentent à elles seules 40 % des inscriptions en provenance d'Asie Mineure et 34,5 % du *corpus* à l'échelle du monde grec, lequel concerne 75 cités au total. Autrement dit, les occurrences se répartissent en plusieurs « essaims de cités », correspondant aux régions de Carie, Pisidie, Ionie, Lycie et Pamphylie. Par conséquent, c'est surtout dans la partie sud-ouest et sud de l'Asie Mineure, soit dans des régions plus tardivement hellénisées, à l'exception de de l'Ionie et de la Carie, que les titres honorifiques fondés sur le lexique de la parenté furent le plus attribués<sup>16</sup>.

---

16. Nous rejoignons ici pleinement les conclusions d'A. HELLER, *L'âge d'or...*, op. cit n. 4, p. 167-174, qui replace plus largement ce phénomène dans l'ensemble des titres qu'elle a étudiés.

En outre, la question de l'existence de spécificités locales est difficile à écarter, dans la mesure où certains titres ne sont attestés que dans deux voire une seule cité. C'est par exemple le cas des filiations qui prennent pour cadre politique de référence celui des *néoi* présent uniquement à Aphrodisias et à Pergame (et concernant seulement deux individus)<sup>17</sup>, ou encore celles s'établissant avec la tribu ou la métropole, exclusivement attestées à Ancyre<sup>18</sup>.

En ce qui concerne la gérusie, en tant que cadre politique de référence, elle n'est pas attestée en Grèce continentale, alors que dans certaines cités d'Asie Mineure l'institution prend une place de première importance<sup>19</sup>. Il convient de garder à l'esprit que si des titres tels que ceux de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » sont susceptibles de se retrouver en tout point du monde grec, celui de « fils de la Gérusie » ne peut l'être, bien évidemment, que dans les régions où l'institution fait partie intégrante du paysage civique.

Pour ce qui est de la répartition chronologique de la documentation, les titres honorifiques fondés à l'aide du lexique de la parenté voient le jour à partir de la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., pour se diffuser au I<sup>er</sup> siècle de n. è., avec une inflation notable au II<sup>e</sup> siècle, et enfin disparaissent dans le courant de la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. D'un point de vue statistique, lorsque l'on prend en considération les occurrences de ces titres, l'on constate que moins de 1 % d'entre elles se situe dans la deuxième moitié du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., 23,4 % au I<sup>er</sup> siècle de n. è., 9,4 % au I<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> siècle, 48,8 % au II<sup>e</sup> siècle, 3,5 % au II<sup>e</sup> siècle ou III<sup>e</sup> siècle, et enfin 14,1 % dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>. La courbe de cette distribution chronologique n'est en rien surprenante, dans la mesure où elle se superpose à celle de l'*epigraphic habit*<sup>21</sup>. Toutefois, il est possible d'avoir une lecture plus fine du phénomène lorsque l'on s'intéresse spécifiquement à l'institution des titres. En effet, comme l'a bien démontré A. Heller, l'apparition des titres dans les pratiques épigraphiques n'est visible qu'à partir du milieu du I<sup>er</sup> siècle av. n. è., alors que l'habitude prise par les cités de graver est sensible, quant à elle,

17. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n<sup>os</sup> 45-46.

18. Pour la tribu : F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n<sup>os</sup> 47 ; 48 ; 49 ; 50 ; 51. Pour la métropole : *ibid.*, n<sup>o</sup> 22 ; *IGR* III, 190 ; *IGR* III, 191.

19. N. GIANNAKOPOULOS, *Ο θεσμός της Γερουσίας των ελληνικών πόλεων κατά τους Ρωμαϊκούς χρόνους : οργάνωση και λειτουργίες*, Thessalonique, 2008. Voir également K. ZIMMERMANN, « Les origines de la Gérusie à l'époque impériale », dans M. MAYER OLIVÉ, A. GUZMÁN ALMAGRO, G. BARATTA (éds.), *Acta XII congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae*, Barcelone, 2007, p. 1523-1527.

20. Les pourcentages donnés pour les occurrences situées à cheval sur deux siècles s'expliquent par la difficulté à dater les inscriptions à la décennie près. De plus, ces statistiques sont calculées sur la base de 260 occurrences, puisque pour 29 occurrences du corpus total il est impossible de donner une datation au siècle près. Enfin, lorsqu'une inscription était connue en plusieurs exemplaires, nous avons fait le choix de ne comptabiliser qu'une seule unité, dans la mesure où cela aurait sinon contribué à générer des effets de trompe-l'œil. En effet, pour le I<sup>er</sup> siècle av. n. è. par exemple, nous comptabilisons 28 occurrences d'un titre honorifique fondé sur le lexique de la parenté. Or, parmi ces dernières, 27 sont des dédicaces adressées aux *théoi patroioi* pour le salut du seul Nicias de Cos dont le formulaire est strictement identique.

21. Cf. A. HELLER, *L'âge d'or...*, *op. cit.* n. 4, p. 124 et suivantes.

dès la fin de l'époque classique<sup>22</sup>. L'allure de la courbe des titres fondés à l'aide du lexique de la parenté se superpose donc presque parfaitement à celle du profil, tous titres confondus, établi par A. Heller, si ce n'est que la disparition de ceux qui retiennent notre attention, en l'état actuel de nos connaissances, se situe dans la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. À cet égard, nous sommes en droit de nous demander si cette disparition, légèrement plus précoce, de ces titres témoignant d'un attachement « viscéral » des notables à la cité ne s'expliquerait pas par le désengagement progressif, dans le courant du III<sup>e</sup> siècle, de ces derniers dans la gestion des affaires civiques<sup>23</sup>.

Il nous reste à présent à croiser la distribution chronologique de la documentation avec celle des cadres politiques de référence usités dans ces titres honorifiques.

	I <sup>er</sup> av. J.-C.	I <sup>er</sup> siècle	I <sup>er</sup> -II <sup>e</sup> siècle	II <sup>e</sup> siècle	II <sup>e</sup> -III <sup>e</sup> siècle	III <sup>e</sup> siècle
cité	0	41	13	100 (∞5)	9	19 (∞4)
peuple	1	15	5	2 (∞5)	0	∞1
conseil	0	2	0	6 (∞6)	0	5 (∞5)
assemblée	0	0	1	∞1	0	0
tribu	0	0	0	2	0	1
dème	0	1	0	0	0	0
gérosie	0	0	0	∞3	1	2
néoi	0	1	0	0	0	0
supracivique	0	0	1	11 (∞1)	0	1
patrie	1	1	0	1 (∞1)	0	1

Figure 3 : Évolution des différents cadres politiques de référence (nb d'occurrences)<sup>24</sup>.

D'un point de vue chronologique, le *dèmos* constitue le premier cadre politique de référence auquel eurent recours les Grecs dans l'octroi de ces parentés symboliques. Toutefois, ce dernier laissera progressivement sa place à celui de la cité. Jusqu'au milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère, la cité est plus rarement invoquée et, lorsqu'elle l'est, c'est souvent au moyen de l'ethnique de ses habitants comme à Aphrodisias, où sous le règne de Tibère un certain

22. Cf. A. HELLER, *L'âge d'or...*, op. cit n. 4, , p. 128-129.

23. Cf. A.-V. PONT, *La fin de la cité grecque. Métamorphoses et disparition d'un modèle politique et institutionnel local en Asie Mineure, de Dèce à Constantin*, Genève 2020, p. 211-218 (entre autres).

24. L'utilisation du symbole ∞ signifie que le cadre politique de référence est mobilisé au côté d'un autre, comme dans les titres de « fils de la Cité et du Conseil » par exemple.

Apollônios est honoré comme « fils des Aphrodisiens »<sup>25</sup>, ou encore à Cotaïon où un certain Varus est tantôt dit « fils de la Cité » et « fils des Cotaïéens »<sup>26</sup>. Il est par ailleurs intéressant de noter que l'ethnique des citoyens de la cité peut être utilisé sans autre précision, comme dans les exemples ci-dessus, ou bien être associé au *dèmos* ou à la cité comme cadre politique de référence<sup>27</sup>. Il est également frappant de voir que les titres construits à l'aide de l'ethnique des citoyens de la cité sont majoritairement attestés sur les pièces de monnaie (12 occurrences sur 15) et que, par conséquent, dans ces cas de figure le titre honorifique servait, en plus des codes iconographiques, à identifier la cité émettrice<sup>28</sup>. Ainsi, le « fils de la Cité » permettait cette identification au travers de sa personne. Une monnaie en provenance de Laodicée, dont l'émission est datée du règne de Néron, mérite à ce sujet une attention particulière<sup>29</sup>. Au droit figure une tête couronnée de l'empereur accompagnée de la légende ΝΕΡΩΝ ΣΕΒΑΣΤΟΣ. Au revers, une représentation des *dèmoi* de Laodicée et de Smyrne se tenant face à face et se donnant la main, chacun d'entre eux portant un sceptre, est accompagnée de la légende : ΑΝΤΩ ΖΗΝΩΝΟΣ ΖΗΝΩΝ ΥΙΟΣ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ΟΜΗΡΟΣ. Cette légende a été mal interprétée par les premiers commentateurs qui écrivaient : « It is not immediately obvious how to construe and interpret the rev. legend, as the words are in such an odd order; it is possible that ΥΙΟΣ should be associated with ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ and ΖΜΥΡΝΑΙΩΝ ; as in the phrase ΥΙΟΣ ΠΟΛΕΩΣ, and that ΟΜΗΡΟΣ should be taken in a personal way as referring to Zenon (who had perhaps, e.g., acted as surety in some dispute between the cities), rather than as an abstract concept like Homonoia »<sup>30</sup>. En réalité, il faut lire la légende de la manière suivante : « Antonius Zénôn, fils de Zénôn, fils des Laodicéens, Homère (fils) des Smyrniens ». Antonius Zénôn est indubitablement « fils des Laodicéens » et uniquement de ces derniers. Il aurait été plus que surprenant qu'Antonius Zénôn fût considéré à la fois comme « fils des Laodicéens et des Smyrniens », dans la mesure où, même dans le cadre d'une double citoyenneté ou d'un ancrage dans une autre cité, les citoyens recevant les titres de « fils de la Cité » et de « fils du Peuple » furent, autant que l'on puisse en juger, toujours honorés par leur cité d'origine<sup>31</sup>.

25. F. CANALI DE ROSSI, *Filius, op. cit.* n. 4, n° 3.

26. *Ibid.*, n° 88.

27. Dans une inscription du *koinon* des Grecs d'Asie, datée du règne d'Auguste, Caius Iulius Pardala est dit « fils de Pardala et du Peuple des Sardiens » (F. CANALI DE ROSSI, *Filius, op. cit.* n. 4, n° 2), et, à Samos, Caius Sallustinius Atticos est présenté comme « fils de Caius et fils du Peuple des Samiens » (*Ibid.*, n° 54). À Attouda, Ménippos est honoré, quant à lui, comme « fils de la Cité des Attoudéens » (*Ibid.*, n° 55), de même que Marcus Ulpius Carminius Claudianus (*Ibid.*, n° 56d). Autre exemple, à Smyrne, où sous le règne de Domitien une certaine Myrton porte le titre de « fille du Peuple des Smyrniens » (*Ibid.*, n° 19).

28. Ce n'est bien évidemment pas la présence de l'ethnique sur les pièces de monnaie qui attire ici notre attention, mais le fait que la grande majorité de ces expressions apparaissent sur ces dernières et non dans les inscriptions, tout du moins beaucoup plus rarement.

29. *RPC I*, n° 2928 ; F. CANALI DE ROSSI, *Filius, op. cit.* n. 4, n° 112.

30. *RPC I*, n° 2928.

31. L'un des exemples les plus fameux est sans doute celui de Marcus Ulpius Carminius Claudianus originaire d'Attouda et particulièrement actif dans la cité d'Aphrodisias. En effet, il reçut les titres de « fils du Peuple », « fils de la Cité » et de « fils de la Cité des Attoudéens » dans sa cité natale (F. CANALI DE ROSSI, *Filius, op. cit.* n. 4, n° 56),

Malgré le scepticisme des éditeurs du *RPC* cette émission monétaire célèbre bien l'*homonoia* entre les cités de Laodicée et de Smyrne, bien attestée à partir du règne de Claude<sup>32</sup>. Elle est par ailleurs plusieurs fois invoquée par les deux cités au cours de l'époque impériale<sup>33</sup>. En ce qui concerne le nom ΟΜΗΡΟΣ, il est nécessaire de garder à l'esprit que Smyrne était la meilleure candidate au statut de patrie d'origine du poète, un statut qui était ardemment disputé par plusieurs cités<sup>34</sup>.

Aussi l'*homonoia* entre les cités de Laodicée et de Smyrne était-elle scellée par l'intermédiaire d'Antonius Zénôn et d'Homère, soit deux fils illustres de leur cité respective. La comparaison avec Homère était on ne peut plus flatteuse pour Antonius Zénôn et l'on peut apprécier par la même occasion avec ce témoignage la portée symbolique que revêtait l'attribution du titre de « fils de la Cité ».

En somme, l'attention portée à la genèse, la diffusion et la disparition de ces titres honorifiques permet de suivre en filigrane les évolutions internes à la cité grecque d'époque impériale. En effet, les titres de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité » se font jour dans le contexte particulier de la transition entre la République et l'Empire, à savoir une transition synonyme d'instabilité pour les cités grecques, en raison de guerres répétées inhérentes aux rivalités entre Romains, auxquelles mettra fin Octave. Ainsi, comme l'a indiqué, à juste titre, A. Heller « l'usage des titres, tout en poursuivant une tradition héritée du passé (le discours

---

mais jamais un titre de ce genre ne lui fut attribué à Aphrodisias. Pourtant, sa femme, Flavia Aphia, originaire quant à elle d'Aphrodisias, reçut celui de « fille de la Cité » (*Ibid.* n° 57). Cf. également A.-V. PONT, « L'inscription en l'honneur de M. Vlpus Carminius Claudianus à Aphrodisias (CIG, 2782) », *CCG* 19, 2008, p. 219-245. Toutefois, A.-V. PONT, « Grands notables et petites patries en Asie » dans A. HELLER, A. -V. PONT éd., *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine, Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009*, Bordeaux 2012, p. 289, sans pour autant être affirmative n'exclut pas la possibilité qu'Antonius Zénôn fut « fils des Laodicéens et des Smyrniens ». Une telle acceptation signifierait que le titre fit l'objet d'une procédure d'octroi dans les deux cités, ce qui nous semble peu probable. De plus, il resterait à résoudre la signification de la légende ΟΜΗΡΟΣ.

32. *RPC* I, n° 2912.

33. P. R. FRANKE, M. K. NOLLÉ, *Die Homonoia-Münzen Kleinasiens und der thrakischen Randgebiete. I. Katalog*, Saarbrücker, Saarbrücken 1997, n°s 1162-1197, p. 118-121 (sous Néron) ; n°s 1213-1215, p. 123 (sous Domitien) ; n°s 1216-1227, p. 123-124 (sous Marc-Aurèle).

34. G. LAMBIN, « Les vies d'Homère » dans *Le roman d'Homère. Comment naît un poète*, Rennes 2011, p. 201-231. Cette compétition s'observe également au cours des époques hellénistique et impériale à travers le monnayage de plusieurs cités telles que Smyrne, Chios, Colophon, Cumè, Ios, Temnos ou encore Amastris : cf. K. A. ESDAILE, « An Essay towards the Classification of Homeric Coin Types », *JHS* 32, 1912, p. 298-325. Pour les inscriptions et représentations du poète cf. G. LAMBIN, *Homère le compagnon*, Paris 1995, p. 80 et suivantes. Toujours est-il qu'à Smyrne, Strabon, *Géographie*, XIV, 37, vit une bibliothèque et un *homèreion*, ainsi qu'un portique quadrangulaire où se trouvait un sanctuaire d'Homère avec sa statue en bois ; les Smyrniens utilisaient même une monnaie en bronze qu'ils appelaient *homèreion*.

d'éloge civique), traduit un effort d'adaptation aux mutations du présent (l'émergence d'acteurs d'un type nouveau, les *imperatores* de la fin de la République et les grands notables évergètes, qui tiennent le sort de la cité entre leurs mains) »<sup>35</sup>.

La diffusion du titre de « fils de la Cité » et l'apparition de nombreuses variantes à partir du milieu du I<sup>er</sup> siècle de notre ère correspondent à une période de stabilité et ces distinctions, sans perdre de leur valeur symbolique, et sont donc attribuées dans un contexte plus apaisé, ce qui ne signifie pas pour autant que les cités n'eurent plus à faire face à certaines difficultés. En ce qui concerne la disparition de ces titres, elle coïncide avec l'affaiblissement des structures civiques, plus particulièrement à une période où l'Empire romain perd de sa stabilité. Aussi l'étude de l'évolution des cadres politiques de référence mobilisés dans les titres relevant d'une métaphore civique de la famille permet-elle de percevoir celle des institutions de la cité grecque, dont ils sont le reflet. La supplantation du titre de « fils du Peuple » par celui de « fils de la Cité » est, à n'en pas douter, l'une des évolutions les plus significatives, sans que l'on puisse parler de rupture, les deux titres pouvant être considérés comme synonymes. En effet, les mêmes réalités sont mobilisées à l'invocation des termes de *dèmos* et de *polis*, puisque tous deux réfèrent intrinsèquement au peuple de la cité qu'ils dénotent, à son histoire, ses institutions, son organisation sociale, ses pratiques culturelles, etc. Certains citoyens étaient par exemple alternativement désignés comme « fils de la Cité » et comme « fils des habitants de la cité », ce dernier titre étant dès lors forgé, comme nous l'avons vu, à l'aide de l'ethnique du peuple de la cité. L'inexistence, dans le cadre de filiations multiples, des titres de « fils de la Cité et du Peuple » ou de « fils du Peuple et de la Cité », alors que sont attestés ceux de « fils de la Cité et du Conseil », « fils du Peuple et du Conseil » ou encore de « fils de la Cité et de la Gêrousie », constitue un autre argument allant dans le sens d'une synonymie entre les appellations de « fils du Peuple » et de « fils de la Cité »<sup>36</sup>. Mais cette synonymie n'est pas parfaite, puisqu'il est possible de voir dans la disparition du titre de « fils du Peuple » une évolution symptomatique des mutations propres à la cité grecque d'époque impériale, à mettre plus particulièrement en lien avec son oligarchisation progressive et la distance sociale de plus en plus marquée entre les notables et le reste de leurs concitoyens, le *dèmos* ne semblant plus désormais incarner à lui seul l'image de la cité. Dans les représentations des notables, le *dèmos* pouvait en effet renvoyer à des conceptions ne correspondant plus à leur identité sociale, représentations qui purent d'ailleurs avoir été influencées par l'image dépréciative dont jouissait le *dèmos*, comme en attestent les sources littéraires<sup>37</sup>. Dans le même temps, le terme de *polis* était plus neutre et impersonnel que celui de *dèmos*, offrant de la sorte la possibilité d'inclure symboliquement des groupes sociaux exclus de la citoyenneté grecque, comme les Romains et les femmes

---

35. A. HELLER, « Le I<sup>er</sup> siècle av. J. -C. en Asie Mineure. *Epigraphic Habit* et transition en histoire ancienne » dans Chr. MÜLLER, M. HEINTZ dir., *Transitions historiques*, Paris 2016, p. 75.

36. À Attouda, Marcus Ulpius Carminius Claudianus fut tantôt appelé « fils de la Cité » tantôt « fils du Peuple », mais jamais « fils de la Cité et du Peuple » (cf. *supra*).

37. Sur les différentes représentations littéraires du *dèmos* chez des auteurs d'époque impériale tels que Dion, Plutarque ou encore Lucien, cf. H. FERNOUX, *op. cit.* n. 6, p. 59-65.

par exemple<sup>38</sup>, car la participation à la vie civique n'était pas uniquement l'affaire des seuls citoyens<sup>39</sup>. Par conséquent, le terme de *polis* était plus inclusif et mieux adapté aux nouvelles réalités des cités grecques que celui de *dèmos*.

## II. – REMARQUES SUR QUELQUES VARIANTES DU TITRE DE « FILS DE LA CITÉ »

Au-delà du caractère stéréotypé qui émane généralement de la documentation épigraphique, les titres fondés sur la métaphore familiale témoignent de l'existence d'une large palette d'expressions à disposition des cités pour honorer l'un de leurs bienfaiteurs. Une lecture attentive de la documentation permet d'ailleurs de mettre en évidence la présence d'une certaine latitude quant à la formulation de ces titres, et ce, en raison des nombreuses variantes attestées, mais également de l'existence de colorations locales pour certains d'entre eux. À titre d'exemple, à Sparte, « la cité (honore) son fils Caius Iulius Euryclès, grand-prêtre des Augustes » (Α [π]όλις [Γάϊ]ον Ιούλιον Εὐρυκλέα, ἀρχιερέα τῶν Σεβαστῶν, τὸν ἴδιον υἱόν)<sup>40</sup>. Bien que le titre de « fils de la Cité » ne soit pas explicitement mentionné ici, la formulation de l'inscription ne laisse nulle place au doute quant à l'établissement d'un lien de parenté entre Caius Iulius Euryclès Herculanus et la cité de Sparte. Dans le courant du III<sup>e</sup> siècle, selon une formule analogue, une inscription nous apprend que « Lacédémone (a honoré) sa fille Claudia Tyrannis » (ἡ Λακεδαιμῶν τὴν ἑαυτῆς θυγατέρα Κλαυδίαν Τυραννίδα)<sup>41</sup>.

Pour autant, il ne s'agit pas là d'une pratique propre à Sparte. En effet, dans la première moitié du II<sup>e</sup> siècle, à Ancyre, la tribu *Marouragènè* honora son père, un certain Sylvanos fils d'Hélios à l'aide de la formule τὸν ἑαυτῆς πατέρα, et la 11<sup>e</sup> tribu *Néa Olympias* en fit de même avec un certain Cyriccos fils de Manès, mais cette fois-ci en usant de l'expression τὸν ἴδιον πατέρα<sup>42</sup>. La formulation de ces titres composés tantôt de l'adjectif ἴδιος tantôt du pronom réfléchi ἑαυτός tendent à rendre compte, le second peut-être encore plus que le premier, d'un attachement personnel plus fort entre l'individu et l'institution qu'il est par ailleurs difficile de restituer en français<sup>43</sup>. Le titre de « père de la Tribu » est quant à lui attesté sous la forme πατὴρ τῆς φυλῆς pour au moins un individu<sup>44</sup>.

38. Plusieurs inscriptions précisent que la générosité du « fils de la Cité » s'est portée envers les Romains, les étrangers, les femmes et même les esclaves dans certains cas. Pour quelques exemples cf. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, op. cit. n. 4, n<sup>os</sup> 57 ; 76b ; 80 ; 97 ; *I.Stratonikeia* 172.

39. Pour une réflexion articulant les notions de « citoyenneté » et de « participation » cf. les remarques de P. FRÖHLICH, « La citoyenneté grecque entre Aristote et les modernes », *CCG* 27, 2016, p. 91-136.

40. *RP* II, lac 462 [6].

41. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, op. cit. n. 4, n<sup>o</sup> 120, l.1-3.

42. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 51, l. 7-8 et n<sup>o</sup> 49, l. 10-11.

43. Pour d'autres exemples de cette nature : F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, op. cit. n. 4, n<sup>os</sup> 42 ; 43 ; 46 ; 115 (cf. également B. PUECH, *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris 2002, p.180 ; C. P. JONES, « Τρόφιμος in an Inscription of Erythrai », *Glotta* 67, 1989, p. 194) ; 145 ; 148 ; *Recherches Thasos* II, n<sup>o</sup> 233. Notons que dans certains de ces exemples, bien que le cadre politique de référence soit toujours implicite, ni l'adjectif ἴδιος ni le pronom réfléchi ἑαυτός ne sont utilisés.

44. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, op. cit. n. 4, n<sup>o</sup> 50, l. 2-3.



Outre leur générosité à l'égard de cette subdivision civique, l'un des traits communs à l'ensemble de ces « pères de la Tribu » est l'exercice de la phylarchie. Aussi le statut de père symbolique de la tribu peut-il renvoyer d'une certaine manière au statut hiérarchique de l'individu en son sein, sans que cela constitue pour autant une règle absolue. En effet, Zôticos fils de Bassus, phylarque lui aussi, reçut en ce qui le concerne le titre de « fils de la 11<sup>e</sup> tribu » (υἰὸν φυλῆς ια')<sup>45</sup>. Autre trait commun à ces « pères de la Tribu », aucun de ces citoyens honorés ne porte les *tria nomina* caractéristiques de l'obtention de la citoyenneté romaine. Ces derniers sont en effet désignés par leur seul patronyme, même si cet élément n'est toutefois pas déterminant à lui seul<sup>46</sup>. De plus, bien qu'occupant une certaine position au sein de la tribu, le fait que ces individus ne semblent pas avoir accédé à des charges civiques dépassant le cadre de cette dernière renforce cette hypothèse d'origines sociales modestes<sup>47</sup>. Enfin, dans ces inscriptions, le zèle et la bienveillance de l'*honorandus* sont particulièrement vantés et dans deux cas les honneurs attribués ont fait l'objet de l'approbation de la *boulè*<sup>48</sup>.

Au sein des variantes du titre de « fils de la Cité », ceux prenant pour cadre politique de référence celui de la métropole appellent quelques remarques. En premier lieu, les titres de « fille de la Métropole » et de « mère de la Métropole » ne sont attestés qu'à Ancyre<sup>49</sup>. En second lieu, bien que le terme de métropole renvoie à Ancyre en tant que cité, il serait réducteur de considérer les titres de « fille de Métropole » ou de « mère de la Métropole » comme de strictes équivalences de ceux de « fille de la Cité » ou de « mère de la Cité ». Plusieurs raisons, nous semble-t-il, permettent d'expliquer la réserve émise. La première tient au fait que le statut de métropole est porteur de sens uniquement dans le cadre de la compétition qui avait animé les cités de la région pour devenir siège du *koinon*<sup>50</sup>. Pour la cité d'Ancyre, dire son statut revenait à dire la position qui était la sienne dans cet ensemble régional. Tout en fédérant autour d'elle les cités de Galatie autour du culte impérial, le statut de métropole illustre une dichotomie entre la cité qui est siège du *koinon* et les cités qui ne le sont pas<sup>51</sup>.

45. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 47, l. 2-3. Autant que l'on puisse en juger, les qualités vantées et fonctions exercées sont comparables à celles des autres « père de la Tribu ».

46. L'obtention de la citoyenneté romaine se pose en effet pour l'un d'entre eux (F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 47). Cf. sur ce point S. MITCHELL, D. FRENCH, *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, vol. I. *From Augustus to the end of the third century AD*, Munich 2012, n° 126 p. 294. Il est vrai qu'à Cos, la citoyenneté romaine de Nicias (F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 1) alors tyran de l'île n'est jamais mentionnée dans les inscriptions en son honneur, alors que l'on sait par Suet., *Gram.* 14.1, qu'il l'obtint. Toutefois, il s'agit là d'une exception car par la suite les citoyens honorés rappelleront le plus souvent leur citoyenneté romaine.

47. S. MITCHELL, « Inscriptions of Ancyra », *AS* 27, 1977, p. 78.

48. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 47 et 49.

49. *I. Ancyra* 79 ; F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 21, 22 et 140.

50. Cf. par exemple E. COLLAS-HEDELAND, « Le culte impérial dans la compétition des titres sous le Haut-Empire. Une lettre d'Antonin aux Éphésiens », *REG* 108, 1995, p. 410-429 ; A. HELLER, « Les bêtises des Grecs ». *Conflits et rivalités entre les cités d'Asie et de Bythinie à l'époque romaine (129 a.C.-235 p.C)*, Bordeaux 2006.

51. B. ELDEMANN-SINGER, *Koina und Concilia. Genese, Organisation und sozioökonomische Funktion der Provinziallandtage im römischen Reich*, Taschenbuk 2015, p. 95.

La métropole en tant que cadre politique de référence est donc celui d'une cité à l'horizon élargi, celui d'une cité au cadre politique transcédé. La seconde raison, peut-être moins déterminante, mais non moins intimement liée à la précédente, réside dans les ascendances revendiquées par les grandes familles ancyriennes qui se présentent comme descendantes de rois, de reines et parfois de tétrarques<sup>52</sup>. Cette stratégie de présentation n'est pas nouvelle, en ce sens que les premiers grands-prêtres du culte impérial prirent le soin de rappeler eux aussi leurs ascendances, notamment en remontant aux rois de Galatie, et ce, afin de fédérer les différentes tribus galates dans le cadre de la province nouvellement créée<sup>53</sup>. Par conséquent, en termes de stratégies identitaires, l'enjeu était avant tout de gommer les différences, en ne mentionnant aucune des trois tribus galates, au profit d'un dénominateur commun : la Galatie. Ainsi, les ascendances revendiquées par ces grandes familles ancyriennes, combinées aux titres de « fille de la Métropole » et de « mère de la Métropole » visaient sans doute à la fois à montrer leur ancrage local, en remontant aux origines de la Galatie, et à légitimer leurs ambitions supraciviques<sup>54</sup>.

Enfin, nous aimerions mentionner une dernière inscription, cette fois-ci en provenance de Mégare, où le Conseil et le Peuple honorent, dans le courant du II<sup>e</sup> siècle de n. è., Caius Curtius Proclos :

« agonothète des concours pythiques et membre du collège des stratèges, agoranome, qui a présenté vingt paires de gladiateurs, béotarque pour la patrie à deux reprises et amphictyon à trois reprises, premier panhellène, rhéteur, patron à vie, fils de la Cité et père du Conseil »

([Γάϊον Κούρτιο]ν Πρόκλον, [... Κ]ουρτίου Πρόκλου [υι]όν · ή βουλή και ό δήμος άγωνοθέτην Πυθαίων και [σ]υστράτηγον και άγορανόμον, φιλοτειμησάμενον μονομάχων ζεύγη κ' · και βοιωταρχήσαντα · άπό της πατρίδος τό · β' · και άμφικτυονεύσαντα τό · γ' · και πρώτον Πανέλληνα, ρήτορα, προστάτην διά βίου, υιόν της πόλεως και πατέρα βουλής, άρετης ένεκεν και της προς την πατρίδα ενοίας)<sup>55</sup>.

Les titres de « fils de la Cité » et de « père du Conseil » qu'il porte ici sont à mettre en lien avec l'envergure du personnage, dont la fortune fut suffisante pour exercer simultanément les fonctions d'agonothète, de stratège et d'agoranome. À ce sujet, les combats de gladiateurs mentionnés sont, comme l'a proposé L. Robert, très certainement à mettre en lien avec son agonothésie<sup>56</sup>. Proclos ne s'est pas contenté d'une carrière civique puisqu'il représenta sa cité

52. Voir n. 50 pour les références, ainsi que S. MITCHELL, D. FRENCH, *op. cit.* n. 46, p. 227-230.

53. B. ELDEMANN-SINGER, *op. cit.* n. 51, p. 95.

54. S. MITCHELL, D. FRENCH, *op. cit.* n. 46, p. 236-241.

55. F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, n° 34. Cf. L. ROBERT, *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, Paris 1940, p. 269 ; B. PUECH, *op. cit.* n. 43, p. 416-417 ; D. KNOEPFLER, « L'exercice de la magistrature fédérale béotienne par des "étrangers" à l'époque impériale : conséquence de l'extension du koinon en dehors des frontières de la Béotie ou simple effet d'une multi-citoyenneté individuelle ? » dans A. HELLER, A. -V. PONT éds., *op. cit.* n. 31, p. 223-248.

56. L. ROBERT, *Les gladiateurs*, *op. cit.* n. 55, p. 269. B. PUECH, *op. cit.* n. 43, p. 417, souscrit également à cette hypothèse.

au sein de différentes structures fédérales : à Delphes en sa qualité d'amphiction, au sein du *koinon* béotien en tant que béotarque et, enfin, il fut premier panhellène, ce qui signifie dans le cadre de cette dernière mention qu'il fut le premier Mégarien à représenter sa cité au sein du Panhellénion à Athènes. Au regard de cette carrière bien remplie, Bernadette Puech estime qu'il est « donc aisément compréhensible que la cité ne lui ait pas décerné moins de deux de ces titres de parenté qu'elle réservait aux plus distingués d'entre les siens »<sup>57</sup>. Toutefois, il semble peu probable qu'il faille établir une correspondance stricte entre le nombre de titres octroyés et celui des générosités dispensées, dans le sens où bien des notables ne reçurent aucun titre fondé sur le lexique de la parenté malgré une générosité sans borne. Toujours est-il que dans cet exemple, le titre de « fils de la Cité » peut à la fois renvoyer à la générosité de Proclos envers sa patrie, mais également à son rôle de représentant de cette dernière à l'extérieur. En revanche, le titre de « père du Conseil » ne peut se comprendre que localement. Quoi qu'il en soit, cette inscription illustre bien la tendance générale qui se dégage de la documentation, à savoir la primauté de la filiation dans les titres prenant la cité comme cadre politique de référence, témoignant dès lors d'une réticence à octroyer le statut de père aux notables, l'*honorandus* étant ici uniquement père du Conseil.

### III. – DIMENSION PERFORMATIVE DU LANGAGE MÉTAPHORIQUE

En raison de la formulation de ces titres, le notable est présenté comme un citoyen ordinaire, en ce sens qu'il est un enfant parmi d'autres. Dans le même temps, la cité vante la singularité et l'exemplarité de son comportement à l'égard de la communauté civique. Ces titres constituent autant une distinction pour celui qui les reçoit<sup>58</sup>, qu'un vecteur d'identification pour tout ou partie de la communauté civique<sup>59</sup>, qui se trouve rassemblée derrière le vocable de cité, *dèmos*, *boulè*, *gèrousia*, patrie, etc. Parallèlement, ces filiations dénotent un lien de dépendance inversé. La communauté est suspendue à la bienveillance de ses notables, mais par l'intermédiaire de leur filiation symbolique avec la cité, ces notables sont placés en position de subordination. Dès lors, la question d'une dissonance entre le langage métaphorique et le fonctionnement réel de la cité se pose, d'autant plus avec le développement d'un discours paternaliste au cours de l'époque impériale<sup>60</sup>.

Nous pensons toutefois que ces titres honorifiques sont à la fois une rétribution et un honneur octroyés au moyen d'une procédure officielle, qui plus est sanctionnée par les institutions de la cité. Considérant que la notion de rite de passage développée par Arnold Van Gennep ne permettait d'observer qu'une réalité imparfaite, et refusant de se cantonner à la dimension strictement temporelle du rituel, P. Bourdieu s'est attaché à la fonction sociale de ce dernier,

---

57. B. PUECH, *op. cit.* n. 43, p. 417.

58. La distinction contient aussi en elle-même une injonction à réitérer les libéralités à l'égard de la cité.

59. Selon le cadre politique de référence convoqué par le titre.

60. Cf. par exemple O. van NIFF, *op. cit.* n. 7.

ainsi qu'à la signification de la limite qu'il autorise à franchir<sup>61</sup>. C'est pour cette raison qu'il préfère parler de « rite d'institution », qu'il nomme aussi « rite de consécration » ou « rite de légitimation ». En effet, le rite d'institution permet de légitimer par le biais d'une célébration officielle et publique « une transgression des limites constitutives de l'ordre social et de l'ordre mental qu'il convient de sauvegarder à tout prix »<sup>62</sup>. La célébration des fêtes religieuses, les processions, l'organisation de banquets ou encore les distributions d'argent, d'huile et de grains constituaient autant de rituels sociaux contribuant à légitimer la hiérarchie interne à la cité. Dès lors, la prééminence des notables au sein de la communauté de citoyens s'imposait comme naturelle. En raison de la filiation comme principe organisateur de la société grecque, il y a bien transgression de l'ordre social. Cependant, les notables étaient officiellement reconnus comme exerçant des fonctions parentales et le déséquilibre résultant de la transgression se trouvait régularisé par le biais des rites d'institution. En d'autres termes, les rituels politiques concourent à l'émergence de consensus sociaux.

Selon P. Bourdieu, « la science sociale doit prendre en compte le fait de l'efficacité symbolique des rites d'institution ; c'est-à-dire le pouvoir qui leur appartient d'agir sur le réel en agissant sur la représentation du réel »<sup>63</sup>. Les titres de « fils de la Cité », de « fils du Peuple » et tous ceux fondés selon le même procédé, sont ancrés dans le symbolique et agissent sur le plan du réel, en exerçant ce que P. Bourdieu nommerait une efficacité symbolique ; ils renferment de ce point de vue une dimension performative. À l'issue de ce rite d'institution, la communauté civique modifie la représentation qu'elle a de l'individu honoré. Le notable se trouve donc consacré dans un statut auquel peu de personnes peuvent prétendre. Les notables eux-mêmes prennent conscience de la ligne de démarcation qui les sépare désormais de leurs pairs, puisque se trouve, d'un côté, celui qui a été « adopté » par la cité et, de l'autre, ceux qui ne l'ont pas été<sup>64</sup>. Enfin, ces titres honorifiques modifient également la vision que l'*honorandus* a de lui-même dans la mesure où il règle ses actions sur les comportements qu'il présuppose être socialement attendus de lui. Les titres honorifiques relevant d'une métaphore civique de la famille reconnaissent la valeur de l'individu honoré et la conscience que ce dernier a de sa propre valeur s'en trouve dès lors amplifiée. Toutefois, l'établissement d'un lien de parenté symbolique avec la cité ou l'une de ses institutions n'est pas libre de toute contrainte. Le droit d'être appelé « fils de la Cité » devient à l'issue du rite d'institution un devoir d'être un « fils de la Cité ». L'une des fonctions du rite d'institution est également de « décourager durablement la tentation du passage, de la transgression, de la désertion, de la démission »<sup>65</sup>. Les notables sont condamnés à se comporter en tant que tels. Mais, dans le même temps, ils doivent parvenir

---

61. P. BOURDIEU, *art. cit.* n. 8.

62. *Ibid.*, p. 58.

63. P. BOURDIEU, *art. cit.* n. 8, p. 59.

64. Sur l'octroi du titre de « fils de la Cité » comme adoption officielle de l'*honorandus* par la cité cf. L. ROBERT, « Recherches épigraphiques », *REA* 62, 1960, p. 331 n. 1 et *Laodicée du Lycos*, *op. cit.* n. 12, p. 316. Toutefois, cette affirmation fut remise en cause, à juste titre, par A. HELLER, *L'âge d'or...*, *op. cit.* n. 4, p. 201-202.

65. P. BOURDIEU, *art. cit.* n. 8, p. 61

à faire intégrer à la cité le poids de leurs responsabilités et l'ampleur de leurs efforts afin de sauvegarder leur position sociale privilégiée. S'il y a équilibre dans ce système d'échanges entre les notables et le reste de la communauté civique, c'est bien en raison d'une double norme d'internalité. L'une concerne les notables en tant que groupe social privilégié, l'autre concerne le reste de la communauté civique. Dans ce processus, chacun intègre le rôle qui lui est socialement assigné comme étant normal<sup>66</sup>. Par ailleurs, le rite d'institution ne peut être pleinement réalisé que s'il est établi par un individu, un groupe ou une institution socialement reconnu(e) comme ayant la capacité et la compétence de le faire. Le titre de « fils de la Cité » et ses dérivés sont octroyés par les institutions de la cité, dans les instances démocratiques. C'est un honneur officiel et en ce sens le rite d'institution est efficace.

Pour conclure, l'apparition des titres honorifiques fondés sur la métaphore familiale ne peut être reléguée à un simple effet littéraire ou à une nouvelle rhétorique des honneurs<sup>67</sup>. De fait, l'imaginaire familial véhiculé symboliquement dans le discours public des cités prenait corps à l'aide de rituels sociaux et se trouvait également figuré par le biais de la statuaire ou de la numismatique, permettant par conséquent l'incorporation chez les individus des catégories de perceptions du monde social<sup>68</sup>. Car c'est bien là la force des rituels sociaux que d'articuler simultanément la dimension subjective et la dimension objective du système d'échanges.

Aussi les cités grecques produisirent-elles par l'intermédiaire d'un langage symbolique un discours performatif influant sur les pratiques sociales et les comportements civiques, et ce, à tous les niveaux de la société grecque. La vivacité de la métaphore familiale à l'époque impériale illustre ainsi la vitalité des structures civiques, la *polis* restant l'espace vécu et pensé de référence des Grecs. Bien que de nombreux « fils de la Cité » parvinrent à s'agréger aux structures de l'Empire<sup>69</sup>, ils convoitaient avec davantage de force les honneurs auprès du peuple et demeuraient profondément ancrés dans leur cité qui arborait, quant à elle, un visage bigarré, autrement dit il s'agissait d'un système politique à tendance oligarchique teinté de reflets démocratiques.

---

66. Nous retrouvons cette même idée chez P. BOURDIEU, *loc. cit.*, lorsqu'il écrit que « la stratégie universellement adoptée pour récuser durablement la tentation de déroger consiste à naturaliser la différence, à en faire une seconde nature par l'inculcation et l'incorporation sous forme d'habitus ».

67. L. ROBERT, *Laodicée du Lycos*, *op. cit.* n. 12, p. 321, attirait déjà l'attention sur la difficile perception de ces personnifications chez les Modernes.

68. Sur cet aspect, cf. entre autres l'article un peu ancien, mais toujours utile de N. D. MUNN, « Symbolism in a Ritual Context: Aspect of symbolic Action » dans J. L. HONIGMANN éd., *Handbook of Social and Cultural Anthropology*, Chicago 1973, p. 579-612 ; P. BOURDIEU, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris 1974 ; P. CONNERTON, *How Societies Remember*, Cambridge 1989 ; R. N. MC CAULEY, E. T. LAWSON, *Bringing Ritual to Mind. Psychological Foundation of Cultural Forms*, Cambridge 2002 ; A. CHANIOTIS, « Familiensache : Demonstration von Zusammengehörigkeit im altgriechischen Grabritual » dans R. RICHMAN éd., *Der Odem des Menschen ist eine Leuchte des Herrn. Aharon Agus zum Gedenken*, Heidelberg 2006, p. 205-209 ; E. STRAVIANOPOULOU, *Ritual and Communication in the Graeco-Roman World*, Liège 2006.

69. Sur ce point, voir par exemple l'annexe de F. CANALI DE ROSSI, *Filius*, *op. cit.* n. 4, p. 206-207.

## ANNEXE 1 :

Complément au recensement effectué par F. Canali de Rossi

À **Ancyre** : *I. Ancyra* 79 (Claudia Aquillia, « fille de la Métropole ») ; **Antioche du Kragos** : *Westkilikischen Inschriften-Antiocheia epi Krago* 21 (l'identité de l'*honorandus* ne nous est pas parvenue, mais ce dernier porte le titre de « père de la Cité ») ; **Aphrodisias** : *I.Aph* 2007 12.1020 (Ulpia Claudia Carminia Proclè et Ulpia Carminia Claudianè portent toutes deux le titre de « fille de la Cité ») ; *I.Aph* 2007 11.50 (Claudia Paulina, « fille de la Cité ») ; *I.Aph* 2007 12.532 (Aurelia Flavia Messouleia Diogénéia, « fille de la Cité ») ; *I.Aph* 2007 1.183 (Aurelia Celestina, « fille de la Cité ») ; *I.Aph* 2007 1.187 (l'épouse de Septimius Charès Ainéias, dont le nom ne nous est pas parvenu, porte le titre de « fille de la Cité ») ; *I.Aph* 2007 12.712 (Ammia Hypsiklis, « fille de la Cité ») ; **Attaléia** : *IGR* III 78 (Marcus Petronius Firmus Calpurnius Saeclarius, « fils du Conseil, du Peuple et de la Gérousie ») ; **Éphèse** : *I.Eph* II-241 (A. Livius Agron, « fils du Conseil ») ; *I.Eph* 424 et *IEph* 424A = *SEG* 28.869 (Iulia Lydia Latéranè, « fille de l'Asie ») ; *SEG* 34.1107 (anonyme, « fils du Conseil ») ; **Kibyra** : *IGR* IV 908 (Flavia Lycia, « fille de la Cité ») ; **Pergè** : *I.Perge* II-355 (Plancia Magna, « fille de la Cité ») ; *I.Perge* I-182 (Cnaeus Pedanius Saturnilus Philôtès, « fils de la Cité ») ; *I.Perge* I-257 (un anonyme porte le titre de « fils de la Cité ») ; *I.Perge* I-60 et *I.Perge* I-61 (Gnaius Postumius Cornutus, « fils de la Cité ») ; *I.Perge* I-62 (un anonyme porte le titre de « fils de la Cité ») ; *I.Perge* I-63 (Caius Iulius Rufus Neos, « fils de la Cité ») ; **Sagalassos** : *MonAnt* 23 (1914)-259,172 (Titus Aelius Aurelianus Tudéas, « fils du Conseil, fils de l'Assemblée, fils de la Cité ») ; Lanckoronski, *Städte* II-226,197 (Poplius Aelius Tiuba, « fils de la Cité ») ; Lanckoronski, *Städte* II-226,202 (Claudius Philippianus Varus, « fils de la Cité ») ; **Selgè** : *I.Selge* 17 (Plancia Aurelia Magniane Motoxaris, « mère de la Cité ») ; **Sparte** : *SEG* 41.384 (Sextus Pompeius Ménophanès, « fils de la Cité et du Conseil ») ; *SEG* 11.779 (Caius Iulius Euryclès, « fils de la Cité ») ; **Stratonicee** : *I.Stratonikeia* 123 (Phanias, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 147-148 (Hérakleitos, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 168 (Tiberius Claudius Théophanès, « fils de la Cité » et Claudia Mamalon, « fille de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 172 (Tiberius Claudius Laénas, « fils de la Cité » et Claudia Mamalon, « fille de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 175, 176 et 185 (Tiberius Claudius Laénas, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 183 (Claudia Léontis, « fille de la Cité » et Tiberius Claudius Laénas, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 186 (Tiberius Flavius Sabinianus Diomédès Ménippos, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 219 (Titus Flavius Léôn Phaidros, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 227 (Hiéroclès, « fils de la Cité » et Ada, « fille de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 235 et *I.Stratonikeia* 707 (Tryphaina Dracontis, « fille de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 238 (Marcus Ulpus Dionysoclès Métôr, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 267 (Drakôn, « fils de la Cité ») ; *I. v. Stratonikeia* 327 + II 2 p. 31 (Apphia, « fille de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 665 (Tiberius Flavius Diomédès, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* 1323 (Tiberius Claudius Ménippos, « fils de la Cité ») ; *I.Stratonikeia* II .1-525 (anonyme, « fils de la Cité ») ; **Temnos** : *RPC* II 982A-982B (Zoïlos, « fils des Temnéens ») ; **Termessos** : *SEG* 57.1443 (Pankratès Timocratès, « fils de la Cité ») ; **Thyatire** : *IGR* IV 1276 (Caius Iulius Xenôn, « père de la Patrie ») ; **Thasos** : Y. Grandjean,



*BCH* 136-137 (2012-2013), p. 262-264, n° 12 (Pankratidès fils d'Euphrillos, « père de la Cité ») ; *Recherches Thasos* II, n° 233 (anonyme, « père de la Cité ») ; P. Nigdelis, *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 461, n° 2 (anonyme, « père de la Cité ») ; Y. Grandjean, « Inscriptions thasiennes d'Alikí » dans D. Mulliez (éd.), *Thasos. Métropole et colonies. Actes du symposium international à la mémoire de Marina Sgourou, Thasos, 21-22 septembre 2006*, Athènes, 2017, p. 437-438, n° 2 (Léodamas fils d'Euphrillos, « fils de la Cité et de la Gérousie ») ; **Tralles** : *I.Tralleis*-39 (Tiberius Claudius Hiéroklès, « fils de la Cité »). À ces occurrences, il conviendrait d'ajouter deux inscriptions latines, l'une en provenance de **Savatra**, en Lycaonie, où T. Flavius Titinianus porte le titre de *filius oppidi* (*MAMA* XI 343) et, l'autre, en provenance de **Philippe** en Macédoine, où un chevalier romain du nom de C. Oppius Montanus porte quant à lui le titre de *filius coloniae* (*CIPh* II.1 60).



## SOMMAIRE

## ARTICLES :

CHRISTELLE FISCHER-BOVET, <i>Ptolemaic Imperialism in Southern Anatolia: Caria, Lycia, Pamphylia and Cilicia</i> .....	3
MICHAËL GIRARDIN, <i>Recomposer la linéarité dynastique de la famille hasmonéenne : un défi pour l'auteur de 1 Maccabées</i> .....	29
FRANÇOIS SANTONI, <i>Polybe, les Grecs envoyés à Rome en 167 et leur statut</i> .....	45
MANFREDI ZANIN, <i>Ante o post censuram? La cronologia della legazione di scipione Emiliano a Oriente</i> .....	55
ANDREA FRIZZERA, <i>Fuggire dalle proscrizioni lontano da Roma: il caso di Gaio Norbano</i> .....	73
JUAN GARCÍA GONZÁLEZ, <i>The turma Salluitana and Pompey's Iberian clientelae: a Critical Reassessment</i> .....	93
PAUL MARIUS MARTIN, <i>Sauve qui peut ! César arrive</i> .....	107
NICOLAS WILLIAMS-GASNIER, <i>Titres honorifiques fondés sur le lexique de la parenté et dimension performative du langage métaphorique</i> .....	117
Jean-Christophe COURTIL, <i>Castration thérapeutique et virilitas : le traitement de l'épilepsie chez Célius Aurélien</i> .....	139

## LECTURES CRITIQUES

JULIEN ZURBACH, <i>La disparition de la cité ?</i> .....	161
Comptes rendus.....	179
Notes de lectures .....	289
Liste des ouvrages reçus .....	291
Table of content.....	293